

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE LA VANELLE

COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE

Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)

Publié le	14/04/2025
Référence de l'emplacement	BR 99
Localisation	ROMANS SUR ISERE
Objet de la convention	Occupation du domaine public hydroélectrique
CONSIDERATIONS DE DROIT Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre :	le demandeur dispose d'un arrêté préfectoral l'autorisant à occuper le domaine public
CONSIDERATIONS DE FAITS Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	Renouvellement de l'occupation du domaine public hydroélectrique par une canalisation de rejet de rejet des effluents liquides